

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 14 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,  
le quatorze mai,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 07 mai 2024

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BLANCHARD M. BOMPIUS,  
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,  
Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER,  
M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TEYSSIER,  
M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET

**EXCUSEE :**

Mme TARERAT

Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

n° 20240514\_D\_076

**Commission :**  
**Bâtiments – Voiries -**  
**SIG**

**Objet : Adhésion au**  
**groupement de**  
**commandes pour**  
**l'achat d'électricité et**  
**de gaz naturel**  
**proposé par le**  
**Syndicat**  
**Départemental**  
**d'Energie de la**  
**Haute-Loire**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 4ème Vice-Président précise au conseil communautaire que le marché de groupement de commandes concernant l'achat d'électricité arrivant à échéance le 31/12/2025. Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Semène.

Cette campagne de confirmation d'engagement qui acte la participation de la Communauté de Communes Loire Semène au prochain marché groupé de fourniture d'électricité et de gaz naturel sera clôturée le 20 mai 2024.

Dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les différents Syndicats Départementaux d'Energies la Communauté de Communes Loire Semène est sollicitée par le SDE afin de renouveler son engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel à partir du 1er janvier 2026.

Considérant que Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur et qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

AR Prefecture

043-244301131-20240514-20240514\_076  
Reçu le 29/05/2024

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que La Communauté de Communes Loire Semène, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que la collectivité sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte de la communauté de communes.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Loire Semène.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

  
Sébastien ARNAUD

Au registre sont les signatures,

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240514-20240514\_D\_076-DE  
Reçu le 29/05/2024